

Convention sur les armes à sous-munitions

30 juillet 2015
Français
Original : anglais

Première Conférence d'examen

Dubrovnik, 7-11 septembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention**

Projet de déclaration de Dubrovnik, 2015 : *spectemur agendo* (soyons jugés sur nos actes)

Document soumis par le Président désigné de la première Conférence d'examen

1. Nous, représentants des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, de concert avec les représentants des autres États présents en qualité de signataires, des représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations et institutions internationales, régionales et nationales, réunis pour la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, à Dubrovnik, en Croatie, pays dont la capitale Zagreb a elle-même été la cible d'un bombardement d'armes à sous-munitions en 1995, réaffirmons notre détermination à mettre fin aux souffrances causées par les armes à sous-munitions. Nous accueillons avec satisfaction les [xx] États non signataires qui assistent à la Conférence en qualité d'observateurs, témoignant ainsi de leur engagement en faveur des buts humanitaires de la Convention.

2. L'adoption, l'entrée en vigueur et l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions est le résultat historique de la détermination, de l'action et d'un partenariat réussi des États, organisations internationales et société civile en vue de mettre un terme aux souffrances causées par les armes à sous-munitions, par l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du transfert et de l'accumulation d'armes à sous-munitions, l'action menée pour remédier aux effets de l'utilisation passée de ces armes via l'assistance aux victimes, aux membres de leur famille et à leur entourage et via le nettoyage des terres polluées par de tels engins. La Convention atteste qu'un tel partenariat peut prendre des mesures énergiques, visionnaires et décisives pour résoudre les problèmes communs, et atteste l'importance que revêt le désarmement humanitaire dans les affaires mondiales.

Éviter les effets néfastes et réduire les risques

3. En cette première conférence quinquennale, nous prenons note avec grande satisfaction des résultats auxquels nous sommes parvenus collectivement, tels qu'ils



ont été mis en lumière lors des Assemblées des États parties tenues en République démocratique populaire lao, au Liban, en Norvège, en Zambie et au Costa Rica. Au cours des cinq années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la Convention, la plupart des pays touchés et nombre de pays qui utilisaient, fabriquaient ou stockaient des armes à sous-munitions se sont associés à cet effort. À ce jour, [116] États se sont engagés en faveur des buts de la Convention; [92] d'entre eux sont devenus des États parties à part entière, pas moins de [huit] ont adhéré à la Convention depuis la dernière Assemblée, tenue à San José, et [24] attendent de soumettre leurs instruments de ratification. Les États parties invitent ces derniers à le faire sans tarder, et engagent tous les États non parties à adhérer à la Convention de façon à garantir la pleine réalisation du potentiel de la Convention dans un laps de temps le plus court possible.

4. Les activités menées par les États parties pour respecter les dispositions de la Convention, qu'il s'agisse de la destruction des stocks, des levés, des opérations de nettoyage et des activités de réduction des risques ou encore de l'assistance et de l'appui aux victimes, aux membres de leur famille et à leur entourage, font déjà la différence sur le terrain : cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'Amérique centrale est devenue la première sous-région exempte d'armes à sous-munitions; [six] États parties touchés par les restes d'armes à sous-munitions ont déclaré respecter leurs obligations au titre de l'article 4, et de nombreux États parties présentant des niveaux élevés de pollution par les armes à sous-munitions s'emploient activement à respecter leurs obligations conventionnelles de nettoyer les terres et de protéger les populations des menaces que représentent ces armes. La prise en mains au niveau national et la détermination à détruire rapidement les stocks d'armes à sous-munitions ont fait que [22] États parties ont déclaré respecter leurs obligations au titre de l'article 3 et que plus de [80] % des stocks d'armes à sous-munitions signalés ont été détruits.

5. Forts de ces acquis et nous appuyant sur les recommandations issues de l'examen du Plan d'action de Vientiane, nous reconnaissons la nécessité de nous atteler aux difficultés recensées dans l'action menée pour appliquer la Convention et pour parvenir à son universalisation, dans la mise en œuvre au plan national, dans la prestation durable et à long terme de l'assistance aux victimes et dans la garantie de l'efficacité des opérations de nettoyage ainsi que dans la préservation de la dynamique de la destruction des stocks. À cette fin, le Plan d'action de Dubrovnik intègre les enseignements tirés pour orienter les efforts collectifs que nous déploierons dans la poursuite de la mise en œuvre de la Convention, avec pour objectif ultime un monde exempt d'armes à sous-munitions.

6. Nous sommes profondément préoccupés par toutes allégations, tous signalements et tous cas avérés d'utilisation d'armes à sous-munitions, notamment au Cambodge, en Libye, au Myanmar, en République arabe syrienne, au Soudan, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen. Nous condamnons tout emploi d'armes à sous-munitions par qui que ce soit. De tels actes vont à l'encontre de l'esprit, du but et de la lettre de la Convention, et ils viennent aggraver le problème humanitaire qui résultait déjà de l'utilisation passée de ces armes qui frappent sans discrimination et ont des effets inhumains. Nous engageons tout acteur visé par des allégations d'emploi de ces armes à procéder à une enquête exhaustive et à donner des éclaircissements à cet égard. Nous relevons que les réactions publiques de ceux dont on présume qu'ils ont recouru à des armes à sous-munitions témoignent de la stigmatisation croissante qui est désormais associée à ces armes. Nous engageons vivement ceux qui continuent d'employer des armes à sous-munitions, ainsi que ceux qui mettent au point, fabriquent ou acquièrent d'une autre façon de telles armes, qui aident, encouragent ou incitent à fabriquer, stocker, détenir ou transférer de telles armes, à cesser immédiatement de le faire et à adhérer à la Convention.

7. Réunis ici à Dubrovnik, ville qui fut, il y a un peu plus de vingt ans de cela, ravagée par la guerre, il nous est rappelé ce que les actions menées collectivement font pour le relèvement, à l'instar de cette ville qui a pu retrouver toute sa splendeur et toute sa gloire. Il n'y a pas de place pour l'autosatisfaction lorsqu'on est face aux effets dévastateurs que les actes de violence et les conflits ont pour les personnes, les membres de leur famille et leur entourage, où que ces actes se produisent. La dimension préventive de la Convention sur les armes à sous-munitions associée aux efforts de relèvement mis en place pour remédier aux dégâts causés témoigne de ce qui peut et doit être obtenu lorsque, rétrospectivement, nous tirons les leçons des conséquences de nos actes.

8. L'esprit d'initiative dont ont fait preuve la République démocratique populaire lao, le Liban, la Norvège, la Zambie, le Costa Rica et la Croatie, avec les partenaires associés dans cette entreprise, pays touchés et pays non touchés confondus, avec le concours de la société civile et le soutien indéfectible des nombreux rescapés mais aussi avec leurs incitations à agir, demeure l'un des facteurs clefs de notre réussite.

Parvenir à un monde exempt d'armes à sous-munitions

9. En nous inspirant de la feuille de route stratégique tracée dans le Plan d'action de Dubrovnik, et tant que des populations resteront exposées à des risques, nous devons faire plus pour garantir que les déclarations de respect des dispositions se font dans les délais prescrits, et que les droits des victimes d'armes à sous-munitions sont réalisés. Les rapports de situation annuels sont un outil capital pour mesurer la mise en œuvre de la Convention et les progrès accomplis dans son application, et nous devrions continuer de nous en servir dans nos futurs travaux. Nous avons bon espoir d'avoir davantage progressé d'ici au dixième anniversaire de la Convention, en 2020, afin de nous rapprocher de notre objectif commun d'un monde exempt d'armes à sous-munitions.

10. Jugés par nos actes, nous, États parties, réaffirmons donc ici :

a) *Notre détermination à nous acquitter pleinement de toutes* les obligations contractées au titre de la Convention et, à ce titre, à renforcer la concertation avec les organisations internationales, les organisations spécialisées et la société civile en nous inspirant des grandes actions énoncées dans le Plan d'action de Dubrovnik;

b) *Notre détermination à mettre pleinement en œuvre* les dispositions de la Convention en matière de destruction des stocks, de levé, de nettoyage et d'éducation à la réduction des risques, en renforçant la coopération et l'assistance internationales pour respecter ces obligations dans les délais prescrits et dans le cadre qu'offre la Convention;

c) *Nos engagements en faveur des victimes et des rescapés*, y compris tous ceux qui sont directement touchés par les armes à sous-munitions, ainsi que les membres de leur famille et de leur entourage, par l'apport d'une assistance complète adaptée aux besoins spécifiques de ces personnes, en particulier grâce au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales prévues dans les dispositions de la Convention;

et nous engageons en outre à :

d) *Veiller* à ce que les armes à sous-munitions demeurent des armes empreintes de stigmatisation;

e) *Promouvoir* l'universalisation de la Convention en engageant vivement tous les États qui n'y sont pas parties à y adhérer aussitôt que possible, et en les décourageant de recourir aux armes à sous-munitions à l'avenir;

f) *Œuvrer* en faveur d'un monde exempt des souffrances, des atteintes à la vie et des conséquences socioéconomiques causées par les armes à sous-munitions.
